

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE HAUSSER LES PENSIONS DE VEUVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a des ministres dont le départ d'Ottawa ne saurait exactement nous attrister, mais il y a une ou deux exceptions. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants, avant qu'il ne songe à partir, outre l'excellent travail qu'il a accompli en faveur des anciens combattants de présenter une mesure tendant à verser des pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants invalides quand la pension de ces anciens combattants était inférieure à 48 p. 100, et de présenter également une mesure pour modifier et mettre à jour la loi sur les allocations aux anciens combattants, et il serait entendu que la Chambre collaborerait avec le ministre pour faire adopter immédiatement cette mesure législative tout au moins avant son départ.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MEDIA

LES CONFÉRENCES DE PRESSE DU PREMIER MINISTRE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente mettant en cause la possibilité de manipulation et de contrôle des media.

Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) ne sait trop s'il doit s'asseoir ou rester debout lors de ses conférences de presse plus ou moins occasionnelles et compte tenu de la requête officielle présentée aujourd'hui par les membres de la tribune des journalistes demandant que le premier ministre rétablisse le régime des conférences de presse hebdomadaire

tenues sous les auspices d'un des directeurs de la tribune des journalistes et que ces conférences aient lieu dans l'amphithéâtre de l'Édifce national de la presse, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande au premier ministre de montrer le respect qu'il a toujours professé à l'égard des media et de la liberté d'information en donnant dorénavant, comme il le faisait auparavant, ses conférences de presse dans l'amphithéâtre Lester Pearson de l'Édifce national de la presse, qui a maintenant été rénové et où il ne sera plus accusé de manipuler les media.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FORCE LES USINES À
CONSACRER UNE PARTIE DE LEURS BÉNÉFICES À LA
RECHERCHE ET LA MODERNISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante, savoir, le climat économique en général dans le pays.

Étant donné que la fermeture de l'usine Cadbury de Montréal cause la perte de 500 emplois dans la province de Québec;

Étant donné que la cause principale de cette fermeture est le fait que les capitaux accumulés par cette compagnie à Montréal ont été utilisés pour établir une autre manufacture en Ontario, plutôt que de moderniser celle déjà établie depuis 60 ans, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement songe sérieusement à obliger les grandes compagnies manufacturières à réinvestir annuellement au moins 15 p. 100 de leurs bénéfices pour la recherche et la modernisation de leurs installations, afin d'éviter la répétition de semblables désastres.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.